

gouvernement a répondu que des plaintes avaient été déposées contre plusieurs policiers accusés d'abus de fonction, mais qu'elles avaient été retirées depuis puisque le recours à la force physique n'avait pas été jugé illégal dans les circonstances.

Le Rapporteur spécial a aussi adressé deux appels urgents au gouvernement. Le premier concernait plusieurs manifestants qui auraient subi de mauvais traitements aux mains de policiers. Le second appel concernait un groupe de 350 Albanais de souche, soit des personnes qui avaient participé aux manifestations pacifiques organisées en octobre 1997 dans plusieurs villes du Kosovo, ainsi que des journalistes et des spectateurs.

Autres rapports thématiques

Enfants dans les conflits armés, Représentant spécial (A/53/482, par. 43, 84-101)

Le Représentant spécial a effectué une visite de trois jours dans la République fédérale de Yougoslavie, du 10 au 12 septembre 1998, dont deux jours au Kosovo. Cette visite avait trois objectifs : premièrement, constater la réalité de la situation humanitaire au Kosovo et, en particulier, évaluer l'incidence de la violence actuelle sur les enfants; deuxièmement, constater la situation dans laquelle se trouvent des enfants réfugiés serbes dans la République fédérale de Yougoslavie, dont les familles, pour la majorité, ont fui la Bosnie-Herzégovine et la Croatie; et troisièmement, évaluer l'incidence des sanctions actuelles sur les enfants dans la République fédérale de Yougoslavie.

Sur la base de cette visite, le Représentant spécial a appelé la communauté internationale et le gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie à prendre immédiatement des mesures politiques sur trois fronts : fournir une aide humanitaire accrue aux populations déplacées, spécialement aux 50 000 enfants, femmes et personnes âgées restées en rade dans les montagnes et les bois, ainsi qu'aux familles qui ont accueilli un grand nombre de personnes déplacées dans leurs foyers; voir au retour des personnes déplacées, en assurant une présence humanitaire internationale accrue sur le terrain au Kosovo pour inspirer confiance et rassurer les personnes qui retournent dans leur lieu de résidence et pour exercer un effet dissuasif contre d'autres abus par les forces de sécurité; et obtenir un cessez-le-feu et des négociations politiques.

Suivant l'examen de la situation sur le terrain au Kosovo et des discussions approfondies avec toutes les parties concernées à Belgrade et à Pristina, le Représentant spécial a fait état des questions suivantes : l'incidence sur les régions avoisinantes; les nombreux cas rapportés d'enlèvements et d'assassinat de civils serbes par l'Armée de libération du Kosovo (ALK) – il en appelle à la communauté internationale pour qu'elle condamne énergiquement toutes les atrocités et les actes de violence commis à l'égard des civils, peu importe leur origine; l'éducation à l'intention des Albanais du Kosovo – il demande instamment la mise en oeuvre immédiate de

l'Accord sur l'éducation signé en 1996 par le président Slobodan Milosevic et le professeur Ibrahim Rugova; le recrutement et l'utilisation des enfants – il mentionne l'absence de preuve de l'utilisation systématique d'enfants comme combattants dans les combats au Kosovo, mais il mentionne la possibilité que des enfants remplissent des rôles de soutien, par exemple, pour effectuer des reconnaissances, ou en tant que porteurs et messagers, et il réclame une protection et une vigilance préventives pour empêcher que des enfants ne soient engagés dans les hostilités par les troupes combattantes; l'utilisation des mines antipersonnel – il mentionne des rapports isolés d'utilisation de mines antipersonnel et souligne la nécessité que le gouvernement et l'ALK s'abstiennent de recourir aux mines antipersonnel au Kosovo.

Le Représentant spécial fait aussi mention des questions suivantes : aide à l'intention des réfugiés serbes dans la République fédérale de Yougoslavie – il souligne l'importance que les besoins de ces réfugiés en matière d'aide humanitaire et d'aide à l'établissement permanent ne soient pas négligés par la communauté internationale; suivi de l'incidence des sanctions sur les enfants – il demande au Conseil de sécurité d'examiner les répercussions des sanctions en cours sur les enfants dans la République fédérale de Yougoslavie, spécialement en ce qui concerne les services de santé et d'éducation; application de la *Convention relative aux droits de l'enfant* – il en appelle à la communauté internationale pour qu'elle exige de toutes les parties concernées, y compris les parties non étatiques comme l'ALK, le respect des principes et des dispositions de la Convention dans son intégralité.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme

Entre la tenue de la 54^e session de la Commission des droits de l'homme et de l'Assemblée générale de 1998, M. Jiri Dienstbier (de la République tchèque) a été nommé pour remplacer l'ancien rapporteur spécial responsable du suivi de la situation sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. C'est M. Dienstbier qui a rédigé les rapports provisoires du Rapporteur spécial sur la Situation relative aux droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et dans la République fédérale de Yougoslavie présentés à l'Assemblée générale de 1998. Les sections portant sur la République fédérale de Yougoslavie (A/53/322, section V; A/53/322/Add.1 section III) contiennent des renseignements, entre autres, sur les questions suivantes : les règles en matière d'arrestation et de détention; la liberté de réunion; les réfugiés et les personnes déplacées; le Kosovo, le Sandzak et le Monténégro; les contrôles exercés sur les médias serbes; et la loi sur les universités serbe. Le Rapporteur spécial a effectué trois missions dans la République fédérale de Yougoslavie, soit du 5 au 8 avril, du 10 au 21 septembre, et du 21 au 29 octobre 1998.